

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
- 20 juin 2024 -

Le vingt juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Marcillac-Vallon, régulièrement convoqué, le douze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Présents : 13

Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

Absents excusés : 5 (dont 2 pouvoirs)

Stéphanie BORREL, a donné pouvoir à Fabien CABROLIER,
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Albert CANTALOUBE, absent excusé,
Laura JARROUSSE, absente excusée,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

ORDRE DU JOUR

Intervention de Mme Emeline REGI, Conseillère aux Décideurs Locaux :
présentation de la synthèse de la qualité des comptes.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024.

- 1) Budget Principal 2024 – Subvention voyage scolaire école des Prades.
- 2) Cimetière communal – Tarifs des concessions au 1^{er} juillet 2024.
- 3) Rénovation de l'éclairage public - Tranche 4 - Exercice 2024.
- 4) Echanges fonciers – Lieu-dit Ferrières.

- Questions diverses

- *Quart d'heure citoyen*

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Patrick LEGER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération, ayant pour objet : « Réhabilitation et mise en sécurité piéton de la rue du Barry - Attribution du marché de travaux ». L'ajout de ladite délibération est accepté.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2024/06/032 – BP 2024 – Subvention voyage scolaire école des Prades

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du vote du budget primitif 2024, une enveloppe de crédits a été inscrite au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Une première attribution individuelle de subventions aux associations communales a été effectuée par délibération n° 2024/03/016 du 28 mars 2024.

Il convient aujourd'hui d'examiner une nouvelle attribution individuelle de subventions à la suite de la demande formulée par l'école des Prades, dans le cadre des voyages scolaires de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la proposition d'attribution de subvention pour l'année 2024, suivant le tableau annexé à la présente délibération,
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Annexe n° 1 à la délibération n° 2024/06/032

Catégorie 4 – Événementiel et autres		
Association	Subvention 2024	
OGEC du Vallon (école des Prades)	180.00 €	
	Sous-total	180,00 €
	TOTAL	180,00 €

Délibération n° 2024/06/033 – Cimetière communal **Tarifs des concessions au 1^{er} juillet 2024**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les tarifs des concessions du cimetière communal ont été fixés par délibération du 14 décembre 2011. Un tarif unique de 150€ le m² a été établi, pour des concessions trentenaires renouvelables. Le même tarif s'applique aux concessions cinéraires type caveurne.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire par ailleurs de fixer un tarif pour la mise à disposition du caveau provisoire (communal).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- maintient le tarif des concessions funéraires trentenaires renouvelables à 150€ le m², y-compris les caveurnes,
- dit que le dépôt d'un cercueil au caveau provisoire est gratuit pendant une durée de 6 mois,
- fixe le tarif de dépôt d'un cercueil au caveau provisoire, au-delà de 6 mois et jusqu'à 12 mois, à 20 € par mois,
- dit que ces tarifs prendront effet le 1^{er} juillet 2024,
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2024/06/034 – Rénovation de l'éclairage public
Tranche 4 (coffret A-D-F-H-I-M-N-L-R et K) – Exercice 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérents à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, le SIEDA indique que le montant des travaux, pour la tranche 4 de l'exercice 2024, s'élève à 95 000,00 € H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte-tenu de l'aide de 350 € par luminaire apportée par le SIEDA, la participation de ce dernier s'élève à 43 400,00 €.

Il précise que la commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA. De ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 19 000,00 €. La commune, via le FCTVA, aura la possibilité de récupérer la somme de 18 700,56 €.

Dans ce cadre, le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux font l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- intégration du montant TTC des travaux, au compte 21538 pour les dépenses réelles et comptabilisation de cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 114 000,00 €,
- intégration au compte 13258 en recette réelle du montant de la subvention versée par le SIEDA, soit la somme de 43 400,00 €.

Monsieur le Maire précise que la Commune a obtenu par ailleurs une aide de l'Etat au titre du fonds vert, de 15%, soit 14 250,00 € pour 95 000,00 € hors taxes de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- s'engage à payer le montant TTC de l'investissement estimé à 114 000,00 €,
- accepte de percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 43 400,00 €,
- s'engage à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux,
- dit que la participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie sera transmise par le SIEDA.

Délibération n° 2024/06/035 – Acquisitions et cessions de terrains
Commune de Salles-La-Source / Commune de Marcillac-Vallon - Lieu-dit ferrières

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du site de Kervallon et la construction de deux terrains de tennis sur les parcelles n° 445, 449 et 452 section AX, situées sur le territoire de la Commune de Salles-La-Source, une enquête publique a été réalisée du 17 juin au 3 juillet 2017, afin de permettre le déplacement de l'assiette du chemin rural de Cougousse-Marcillac. Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable.

Dans le cadre de cette opération, un plan de division a été établi par un géomètre-expert, ainsi qu'une modification du parcellaire cadastral, avec création de nouvelles parcelles et références cadastrales.

Monsieur le Maire propose d'acter les transferts de propriété entre la Commune de Salles-La-Source et la Commune de Marcillac-Vallon selon les modalités suivantes :

- la Commune de Salles-La-Source cède à la Commune de Marcillac-Vallon : les parcelles n° 673 et 674 section AX, pour une surface respective de 207 m² et 76 m², au prix forfaitaire de 100 €.
- la Commune de Marcillac-Vallon cède à la Commune de Salles-La-Source : la parcelle n° 667 section AX, pour une surface de 356 m², au prix forfaitaire de 100 €.

Monsieur le Maire propose que ces transactions soient formalisées par un acte en la forme administrative, établi avec l'assistance d'Aveyron Ingénierie.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- accepte la cession par la Commune de Salles-La-Source, des parcelles n° 673 et 674 section AX, pour une surface totale de 283 m², au prix forfaitaire de 100 €,
 - cède à la Commune de Salles-La-Source la parcelle n° 667 section AX, pour une surface de 356 m², au prix forfaitaire de 100 €,
 - dit que les frais d'actes et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière, seront à la charge de la Commune de Marcillac-Vallon,
 - dit que chacune de ces transactions sera formalisée par un acte en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du CGCT, établi avec l'assistance d'Aveyron Ingénierie,
 - autorise M. le Maire à signer les actes correspondants en tant que représentant de la Commune, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Délibération n° 2024/06/036 - Réhabilitation et mise en sécurité piéton de la rue du Barry
Attribution du marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet de réhabilitation et mise en sécurité piéton de la rue du Barry consiste en la réfection des réseaux en lien avec la Communauté de Communes Conques Marcillac et le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Montbazens Rignac. La décision d'attribution du marché de travaux est ainsi conjointe, entre la Commune de Marcillac-Vallon (eaux pluviales et revêtement), la Communauté de Communes Conques Marcillac (eaux usées) et le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Montbazens Rignac (eau potable). En effet, ce marché public comporte 1 lot de travaux et 2 offres ont été déposées et examinées lors de la réunion d'ouverture des plis qui s'est tenue le 27/05/2024. L'analyse des offres a été effectuée pour présentation à la commission d'appel d'offre le 04/06/2024. Le lot a pu être attribué sans phase de négociation ou demande complémentaire sur le plan technique ou financier.

Monsieur le Maire présente pour le lot unique de travaux, l'entreprise retenue :

LOT & ENTREPRISE	MONTANTS
1 Lot de travaux - SAS COSTES TPA	64 888,00 € HT 77 865,60 € TTC

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- valide l'attribution du lot unique de travaux à l'entreprise SAS COSTES TPA, pour un montant hors taxes de 64 888,00 €,
 - autorise M. le Maire à signer les pièces du marché, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.
 - dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Questions diverses :

- Loi APER et Zones d'Accélération des Energies Renouvelables : Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la loi du 10/03/2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, l'Etat a demandé aux Communes d'identifier des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR), où des projets pourraient prioritairement s'implanter, après concertation avec la population. Les élus du territoire de la Communauté de Communes Conques Marcillac ont dans un premier temps souhaité faire une réponse globale au niveau du territoire de l'intercommunalité, mais la sous-Préfecture de Millau, en charge de ce dossier, demande que l'identification des ZAEnR soit effectuée à l'échelle de chaque Commune. La phase de concertation a été lancée via le site internet de la Communauté de Communes Conques Marcillac et sera suivie d'un bilan. Les conseils municipaux devront ensuite formaliser leur avis sur la définition des ZAEnR.

La séance est levée à 21 h 45.

Patrick LEGER
Secrétaire de séance

Jean-Philippe PÉRIÉ
Maire de Marcillac-Vallon